

Séance du 8 juillet 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PERSONNEL – ACTUALISATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES

L'an deux mil vingt-cinq,
Le huit juillet
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale, sous la présidence de :
Annie VITALI, Vice-Présidente,

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Ghénia BENSAOU, Mme Gisèle CUCHET, M. Karim DJILALI, Mme Sidonie MARCHAL membres du Conseil Municipal

Mme Marie-Thérèse RIDOUX, M. François LEBEAU, Mme Antoinette HINGRAY, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Etaient excusés :

Mme BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
Mme Nora ZARLENGA, membre du Conseil Municipal
Mme Evelyne VERNET, M. Joël GOMARD membres désignés par le Maire
M. Laurent LAMAURO, Directeur Général Adjoint des Services

Le régime des astreintes et des permanences a été institué au CCAS de la Ville de Montbéliard par la délibération du 27 février 2006 conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, à l'arrêté du 3 novembre 2015, au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et à l'arrêté du 14 avril 2015. Le règlement lié à la procédure relative aux astreintes et permanences a été actualisé en 2020.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

La liste des emplois comportant des obligations en matière d'astreintes ou de permanences est fixée par l'organe délibérant. Ainsi, tous les agents affectés à ces emplois peuvent être amenés à effectuer des astreintes ou des permanences et bénéficier d'une compensation à ce titre, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public). Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des permanences diffère également selon la filière dont relève l'agent.

La rémunération de services effectués, est fixée par la réglementation pour l'indemnisation ou la compensation des astreintes et permanences. Le choix entre l'indemnisation et la compensation relève de la compétence de l'établissement. En ce qui concerne les périodes d'intervention durant une astreinte, le CCAS privilégiera la récupération des heures effectuées.

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences. L'indemnité de permanence et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensations des permanences, des astreintes ou des interventions. Les montants indemnités évolueront conformément à la réglementation.

Après avis du Comité social territorial en date du 12 juin 2025, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver les dispositions relatives à l'actualisation de la procédure des astreintes et permanences et notamment la liste des emplois concernés par ces dispositifs ;
- D'autoriser la Présidente à prendre les mesures nécessaires à la rémunération ou à la compensation des périodes d'astreintes, permanences et interventions conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 9 juillet 2025

Déposé en Sous-Préfecture le 15 juillet 2025

**Pour la Vice-Présidente et par délégation,
La Directrice**



I.AOUAD